Aide & Contact, en bas de page

01 47 15 47 15 Par mail, via la rubrique

1703-08/2018

sur le site Sacem.fr

Société Cívile à Capital Variable - 775 675 739 RCS Nanterre N° SIRET 775 675 739 03 131 - N° TVA intracommunautaire : FR 42 775 675 739 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX FRANCE

DEMANDE D'ADMISSION Auteur Compositeur

(pour tous droits et territoires)

Si vous souhaitez fractionner vos apports, merci de remplir la demande d'admission et l'acte d'adhésion « apports fractionnés »

Merci de prendre connaissance de la notice et des documents d'information associés disponibles sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents

coller photo d'identité*

1/2

DIÈCEC	À LOINIDE	E À MOTRE	DOCCIED
PIECES.	À JOINDR	E A VOIRE	DOSSIER

NOUS CONTACTER

- Le bulletin de déclaration de l'œuvre accompagné des pièces à joindre (cf. Notice) (disponible sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/bulletins de déclaration)
- Un justificatif d'exploitation de l'œuvre (cf. Notice)
- Le formulaire de demande de pseudonyme de groupe (si concerné) (disponible sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs ; rubrique Documents/adhésions et statuts)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre nom (pour les établissements bancaires situés en France)
- Une copie d'une pièce d'identité (recto carte nationale d'identité ou passeport)
- Un chèque ou un virement bancaire pour le paiement des frais d'admission (cf. Notice)

1 - QUALITÉ(S)* (cocher la ou les cases	de vo	tre cl	noix)																		
auteur																					
compositeur																					
2 - ÉTAT CIVIL*		М.		М	me																
Nom*																					╛
Nom d'usage/d'épouse/d'époux																	\perp				╛
Prénom(s)*																	\perp				
Pseudonyme ou nom d'artiste																					
Nationalité*																					
Date de naissance*																					
Lieu de naissance*																					╛
Pays de naissance*																	\perp				╛
N° de sécurité sociale (NIR)												L									
(obligatoire pour les personnes nées en France	ou re	ésidai	nt en	Fran	ice et	disp	osa	nt d'	un I	VIR)											
3 - ADRESSE*																					
N° et libellé de la voie																					
Code postal																					╛
Commune																					
Pays de résidence																					╝
4 - COORDONNÉES																					
E-mail*										ı			1		1						
Tél. Fixe						N	Mobi	le													

Vos informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) afin de gérer votre vie de membre, de réaliser ses missions de gestion collective, d'assurer la collecte et la répartition des droits, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, et dans son intérêt légitime de communiquer avec vous dans le cadre de votre vie de membre. Elles sont destinées à la Sacem, aux organismes sociaux, fiscaux et financiers, ses partenaires, ainsi qu'aux organismes de gestion collective établis dans ou hors de l'Union Européenne. Elles sont conservées pendant la durée d'exploitation des droits d'auteur. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité que vous pouvez exercer par voie postale à : Sacem, Département de la Documentation Générale et de la Répartition, 225 avenue Charles de Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine cedex.

Banque: Nom Adresse	S DE VOS DROITS	, DAO							 	 - -	AN		 												<u> </u>	<u> </u>
Pays																							二			
Numéro de com Si banque établ Code IBAN : Code BIC (11 ca	ie dans l'EEE (Espa	ce Econo	omiqu 	e Euro	opéen	n) 																				
N° de compte o Code SWIFT :	ISA et Canada) :	E	URO					, CAE		/, etc	<u> </u>															
6 - RENSEIGNEN	MENTS COMPLÉMI	ENTAIF	RES	(coche	er unio	quen	nent l	les co	ises (qui v	ous/	cond	erne	nt)												
	bre d'une ou de p s :						tés	d'au	ıteu	ırs	à l'	étra	nge	er												••••
	orète de mes prop																									
Je suis mem	bre de la :	SAC	CD				SC	ΔМ				/	∆da	mi						Spe	edi	daı	m			
Je suis mem	bre d'un groupe																									
Si oui, nom du g	groupe : mande de pseudo	nyme	de g	grou	pe																					
associé ou com	des situations dé manditaire ou j'oc tilisant le répertoi	cupe	un p	oste	àq	uel	que	titr	e qı	ue	ce s	soit	(ad	lmi	nis	tra	tif	ou			tiqu		au		n d'	
Titre* Genre*	ON DE L'ŒUVRE DÉ Auteur(s)		E À																							
L'un des rôles doit être renseigné	Compositeur(s) Éditeur(s)																									
L'œuvre a déj	jà fait l'objet d'une	déclar	atior	n par	· l'un	ı de	s au	ıtres	aya	ant	s dı	oit	mer	mbi	re d	de l	a S	Sac	.en	n						
8 - APPORTS																										
	ce prise des article ou de représentat											-					-									oit
ma demande d' et m'engage à d	onneur l'exactituc admission à la Sa communiquer à pi em de tout change	cem, e remièr	et no re de	otam emar	mer nde	nt a tou	voir s le	ma s d	rés ocu	sid	enc	e fi	sca	le a	àİ	adr	es	se	m	ent	ior	nné	e a	ıu p	oin	t 3
Fait à					Le	·																				
Signature :																										

* Champs obligatoires 2/2



ACTE D'ADHÉSION À LA SACEM Auteur Compositeur

(pour tous droits et territoires)

Sous réserve de l'acceptation de ma demande d'admission par le Conseil d'administration de la Sacem conformément à l'article 2 du Règlement Général de la Sacem,
Je soussigné(e), (nom + prénom)
Déclare : Avoir pris connaissance des dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (Sacem), dont le siège social est 225 avenue Charles de Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et notamment de l'article 34 desdits Statuts, ainsi que des informations contenues dans la notice de la demande d'admission,
Adhérer en qualité de 🗸 auteur, 🗸 compositeur, sans restriction ni réserve auxdits Statuts et Règlement Général de la Sacem, et ainsi lui faire apport, conformément aux dispositions des articles 1, 2 et 34 desdits Statuts, à titre exclusif, du droit qui m'est reconnu par les dispositions législatives françaises et étrangères, ainsi que les conventions internationales relatives à la propriété littéraire et artistique, d'autoriser ou d'interdire l'exécution ou la représentation publique et la reproduction mécanique de toutes mes œuvres dès que créées, pour le monde entier,
Reconnais:
Que la Sacem bénéficiera de toutes prorogations, quelle qu'en soit la nature ou la source, dont les droits ci-dessus pourraient être l'objet,
Que, sous réserve d'un retrait total ou partiel effectué, s'il y a lieu, dans les conditions prévues aux Statuts de la Sacem, cet apport demeurera acquis à la Sacem pendant l'existence de cette société (prorogations éventuelles comprises) même si, contrairement aux stipulations du Règlement Général de la Sacem, j'omets de déclarer les œuvres futures au répertoire de la société,
M'engage :
D'une façon générale, à me conformer aux dispositions des Statuts et du Règlement Général de la Sacem.
Fait àLe
Signature :
Qu'est-ce que le droit d'exécution ou de représentation publique ? Le droit de représentation ou d'exécution publique à pour chiet toute communication de l'œuvre au public, par tous movens connus

Le droit de représentation ou d'exécution publique a pour objet toute communication de l'œuvre au public, par tous moyens connus ou à découvrir, et notamment par l'exécution d'une prestation instrumentale ou vocale, par l'audition de reproductions mécaniques telles que disques phonographiques, fils, rubans, bandes magnétiques et autres, par la projection de films ou autres supports audiovisuels tels que vidéodisques, vidéocassettes, etc., par la diffusion, par tout procédé de télécommunication, par fil ou sans fil, par satellite ou sans satellite, d'émissions radiophoniques ou télévisuelles ou de programmes de toute nature, ou par la réception de ces émissions ou programmes, ou celle de toute transmission sonore ou visuelle ou par tous moyens de diffusion des paroles, des sons, des images, de documents, de données ou de messages de toute nature.

Qu'est-ce que le droit de reproduction mécanique ?

Le droit de reproduction mécanique a pour objet toute fixation matérielle de l'œuvre, par tous moyens connus ou à découvrir autres que la reproduction graphique, notamment la reproduction sur phonogrammes, fils, rubans, bandes sonores magnétiques et autres, la reproduction cinématographique, la reproduction radiophonique, télévisuelle et en ligne, qu'il s'agisse ou non d'œuvres spécialement créées en vue de leur incorporation à des films de télévision, ou sur commande de toute personne ou organisme de radiodiffusion, la reproduction sur supports audiovisuels, quelle qu'en soit la nature, etc., et toute utilisation quelconque de ces enregistrements, notamment : audition et diffusion publiques sous toutes leurs formes, vente ou location au public pour l'usage privé, copie privée dans le cadre des lois et règlements la concernant, etc.





DEMANDE D'ADMISSION Auteur compositeur

NOTICE ET INFORMATIONS

CONDITIONS D'ADHÉSION

- Avoir écrit et/ou composé 1 œuvre
- Justifier d'un début d'exploitation de cette œuvre

AVANT D'ENVOYER VOTRE DOSSIER À LA SACEM, ASSUREZ-VOUS QU'IL COMPORTE TOUTES LES PIÈCES :

⁽²⁾Cf. articles 6 et 7 des Statuts de la Sacem.

Ne pas oublier de joindre à votre dossier le formulaire précisant votre mode de paiement (voir ci-joint).

INFORMATIONS

Avant de faire votre demande d'admission à la Sacem, nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants sur sacem.fr, espace créateurs-éditeurs; rubrique Documents/Adhésion et statuts :

- Statuts et règlement général
- Politiques générales de la Sacem
- Informations générales sur les prélèvements
- Informations générales sur vos apports à la Sacem
- Informations sur la fiscalité
- Informations sur les œuvres sous licence Creative Commons
- Procédures de traitement des contestations
- La mission de médiation de la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins (CCOGDA)





MODE DE PAIEMENT DU DROIT D'ENTRÉE

Vous réglez votre droit d'entrée :
par chèque
par virement bancaire
Date du paiement :
Nom et prénom de l'émetteur du paiement :
Nom de la banque émettrice :
Nom de la personne ou de la société qui adhère :

Dans le cas d'un paiement par virement bancaire, il est indispensable d'indiquer dans le motif ou le libellé du virement le NOM et le PRÉNOM de la personne qui adhère ou le NOM DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDITION qui adhère.





DEMANDE D'ADMISSION Auteur compositeur

JUSTIFICATIF D'EXPLOITATION

Selon le mode d'exploitation de votre œuvre, cocher le justificatif d'exploitation fourni et joignez ce formulaire et la copie du justificatif d'exploitation à votre dossier d'admission.

Plateformes de distribution, streaming, téléchargement (Deezer, Spotify, Apple Music): Une capture d'écran du site établissant la mise à disposition de l'œuvre
Plateformes de distribution et de contenus générés par les utilisateurs (YouTube, Facebook) : Une capture d'écran du site faisant apparaître un nombre minimal de 1 000 vues
Concert, spectacle, télévision, radio, attente téléphonique et autres exécutions publiques : Une attestation de diffusion publique selon le modèle ci-joint
Support phonographique ou vidéographique : Une copie de la jaquette du support du commerce sur laquelle est fait mention du titre de l'œuvre

ATTESTATION D'EXÉCUTION OU DE REPRÉSENTATION PUBLIQUE D'UNE ŒUVRE

(pour les besoins d'une demande d'admission à la Sacem en qualité d'auteur et/ou de compositeur)

Je soussigné(e) (Nom + Prénom):
en ma qualité de (représentant légal, directeur d'antenne, directeur des programmes, directeur artistique) :
de la société/de l'établissement (dénomination sociale ou enseigne commerciale) :
situé(e) (adresse):
Atteste avoir exécuté ou représenté publiquement
l'œuvre (préciser son titre):
dont les ayants droit sont : Auteur(s) :
Compositeur(s) :
Editeur(s):
Le (préciser la date JJ/MM/AA de l'exécution ou de la représentation publique):
A l'occasion de (préciser succinctement le contexte de l'exécution ou de la représentation publique):
Fait àLe
Signature :

Vos informations sont traitées et destinées à la Sacem (responsable du traitement) uniquement afin de gérer la demande d'admission à la Sacem d'un futur membre et de vérifier le début de l'exploitation de son œuvre sur la base de votre consentement. Elles sont conservées pendant la durée de son adhésion et les durées de prescriptions légales applicables. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition et de retrait de consentement que vous pouvez exercer par voie postale à : Sacem, Département de la Documentation Générale et de la Répartition, 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 Neuilly-sur-Seine cedex.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRÉLÈVEMENTS FRAIS DE GESTION

Des prélèvements sur les droits mis en répartition sont effectués au titre des frais de gestion pour couvrir les coûts supportés par la Sacem lors des opérations de collecte et de répartition des droits d'auteur (article 8 B 8° des Statuts). Les taux de frais figurant ci-dessous sont ceux applicables à compter de la répartition du 4 janvier 2019.

Droits collectés par la Sacem en France et répartis à ses membres :

TELEVISION & RAD	

TELEVISION & RADIO	
Chaînes de télévision, radios nationales et généralistes	14%
Radios locales privées et autres radios FM, régies pub radio	21%
SPECTACLES	
Concerts, bals et autres spectacles	21%
Concerts d'une tournée ¹	10%
Concerts de grandes tournées², spectacles d'humour	7%
1) produite et/ou diffusée par un producteur/tourneur professionnel. 2) sous réserve que la recette billetterie soit supérieure à 135 000€ par concert.	
EXPLOITATIONS EN LIGNE (INTERNET)	
Streaming audio, plateformes de partage de vidéos, VOD/SVOD, téléchargement	9%
LIEUX PUBLICS ET ÉVÈNEMENTS SONORISÉS	
Parcs d'attraction	10%
Discothèques, commerces, évènements sonorisés	21%
Sonorisateurs professionnels	14%
SALLES DE CINÉMA	
Diffusion de films & retransmission de concerts	10%
SUPPORTS ENREGISTRÉS	
Productions de phonogrammes	7%
Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ³	6,70%
Productions phonographiques occasionnelles	13,5%
Productions de vidéogrammes	9%
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ³	8,70%
3) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à la Sacem pour plusieurs territoires	
COPIE PRIVÉE	
Copie privée sonore	6,45%
Copie privée audiovisuelle	6,03%

Droits collectés par des sociétés de gestion étrangères et répartis par la Sacem à ses membres :

SUPPORTS ENREGISTRÉS

Productions de phonogrammes (contrats de centralisation) ⁴	3,375%
Productions de vidéogrammes (contrats de centralisation) ⁴	5,25%
4) Les contrats de centralisation concernent des producteurs internationaux qui ont confié la collecte des droits d'auteurs de manière centralisée à une société d'auteurs étrangère pour plusieurs territoires	
ŒUVRES EXPLOITÉES À L'ÉTRANGER	
Droits d'éxécution publique en provenance d'organismes de gestion collective ou indépendants étrangers	4,5%

Cotisation Sacem:

A chaque répartition, pour toute personne qui reçoit un feuillet de répartition, une cotisation Sacem est appliquée. Elle s'élève à 8€ pour les créateurs et 12€ pour les éditeurs.

ACTION CULTURELLE ET SOCIALE

Action culturelle

La Sacem, à travers son action culturelle, se donne pour missions :

- le développement de la carrière des auteurs-compositeurs,
- · l'accompagnement des éditeurs,
- · la valorisation des œuvres,
- le soutien aux projets de création et de diffusion,
- l'éducation artistique et culturelle,
- · la défense du droit d'auteur.

Prévoyance et Solidarité

Le Régime d'Allocations d'Entraide de la Sacem (RAES) a pour objet d'allouer, sous certaines conditions, des allocations aux sociétaires de plus de 60 ans.

Le fonds de solidarité intervient dans les domaines de l'entraide mutualiste, de l'allocation décès et en secours ponctuel.

FINANCEMENT

Il existe deux mécanismes de financement :

- Conformément à l'article L 324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, la Sacem est tenue d'utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes, 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.
- Conformément aux Statuts de la Sacem (article 4-2° et 3° et article 33), des prélèvements sont effectués au titre de l'action culturelle pour valoriser le répertoire social et en assurer la promotion auprès du public et au titre de l'action de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour constituer et assurer le versement de prestations dans le cadre des œuvres sociales. Ces prélèvements qui s'effectuent sur les droits répartis nets de frais de gestion s'élèvent à 10% des droits d'exécution publique (1% pour les exploitations en ligne) et 3% des droits de reproduction mécanique (1% pour les exploitations en ligne et 5% pour les droits de copie privée), hors disposition spécifique déterminée par le Conseil d'administration sur certains types d'exploitation.



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR VOS APPORTS À LA SACEM

La Directive 2014/26/UE adoptée le 26 février 2014 par le Parlement européen et le Conseil concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur a été transposée dans notre droit national par l'Ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 (ci-après, l'« Ordonnance »).

L'un des objectifs de la Directive est d'assurer et garantir la liberté des titulaires du droit d'auteur dans la gestion de leurs droits. Il doit ainsi être notamment permis à ces titulaires de droits de choisir entre gestion collective et gestion individuelle, de déterminer les droits ou catégories de droits qu'ils souhaitent apporter aux organismes de gestion collective, de définir les territoires concernés par ces apports, de retirer facilement leurs apports ainsi que d'octroyer des autorisations pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial.

Afin que cette liberté soit effective, elle doit être connue de tous les titulaires de droits.

C'est la raison pour laquelle il est fait obligation aux organismes de gestion collective d'informer des droits qui sont les leurs les titulaires de droits qui souhaitent leur confier la gestion de leurs droits, avant d'obtenir leur consentement.

Ces droits sont déjà très largement inscrits dans les Statuts et le Règlement général de la Sacem. Le présent message vise donc simplement à les rappeler et, le cas échéant, les compléter.

1/ Lorsqu'il décide d'adhérer à la Sacem, un titulaire de droits peut lui apporter tous ses droits ou limiter ses apports à une ou plusieurs des catégories de droits définies à l'article 34 des Statuts de la Sacem, ce pour tous les territoires ou pour certains territoires seulement (article 34-1 des Statuts). L'étendue de cet apport doit être précisée dans un document auquel ce titulaire de droits aura donné son consentement, y compris par voie électronique.

2/ Les conditions d'admission à la Sacem, fondées sur des critères objectifs, transparents et non discriminatoires, sont inscrites aux articles 1 à 16 du Règlement général.

Dès lors que ces conditions sont remplies, le Conseil d'administration admet le titulaire de droits à la Sacem. S'il décide de rejeter ou ajourner une demande d'admission pour des raisons objectives, il doit alors en informer le postulant par une décision écrite et motivée (article 2 du Règlement général).

3/ Nonobstant les apports effectués en application des Statuts de la Sacem, un Membre de cette dernière peut octroyer des autorisations d'exploitation de ses œuvres pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial, selon les modalités exposées par la Sacem dans le document ci-joint « Œuvres sous licence Creative Commons » (article 34-6 des Statuts).

4/ Un Membre de la Sacem peut, à tout moment et sans aucune restriction, procéder, avec effet à la fin de chaque année civile, au retrait de certaines catégories de droits apportées à la Sacem ou de toutes les catégories de droits apportées, ce pour tous les territoires ou pour certains territoires seulement, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant la fin de l'année civile concernée (article 34-2 des Statuts).

5/ Lorsqu'un Membre de la Sacem procède à un retrait d'apports, il conserve, s'agissant des redevances de droits d'auteur collectées par la Sacem au titre de l'exploitation de ses œuvres alors que ses droits étaient encore gérés par la Sacem, les droits suivants (article 34-4 des Statuts) :

- Répartition dans les délais prévus à l'article 55 du Règlement général, soit :
 - Au plus tard 9 mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel les droits provenant de l'exploitation des œuvres du répertoire de la Sacem ont été perçus auprès des exploitants, sauf motif légitime empêchant le respect de ce délai.
 - Lorsque les droits sont perçus pas un organisme de gestion collective ou un organisme de gestion indépendant avec lequel la Sacem a un accord de représentation, six mois à compter de la date à laquelle la Sacem a reçu les droits de cet organisme, sauf motif légitime empêchant le respect de ce délai.
 - Lorsque les droits sont perçus par la Sacem auprès d'exploitants de services en ligne multiterritoriaux, au plus tard neuf mois à compter de la fin de l'exercice au cours duquel la Sacem a reçu les informations relatives à l'utilisation des œuvres de son répertoire, sauf pour des causes imputables à ces exploitants.
- Communication, à chaque répartition, des informations visées aux articles R. 321-11-II et R. 321-16-I du Code de la propriété intellectuelle à compter du 1er juillet 2018 (article 55 du Règlement général).
- Communication, en réponse à une demande dûment justifiée, par voie électronique et dans un délai n'excédant pas un mois, des informations suivantes : œuvres représentées par la Sacem, les droits gérés et les territoires concernés.
- Application aux sommes qui lui sont réparties de frais de gestion justifiés au regard des services qui lui sont rendus et n'excédant pas les coûts justifiés supportés par la Sacem pour la gestion des droits qui lui sont confiés (article 8 des Statuts).
- Accès à la liste des œuvres pour lesquelles la Sacem n'a pas réussi à identifier ou localiser un ou plusieurs titulaires de droits dans les délais de répartition prévus à l'article 55 du Règlement général en même temps que les Membres de la Sacem, soit au plus tard 3 mois après l'expiration des délais susmentionnés. Pour mémoire, les Membres de la Sacem peuvent accéder à cette liste dans leur espace réservé sur sacem.fr (dans « Mon tableau de bord » / « Mes œuvres » / « Consulter les œuvres non identifiées »).
- Accès aux œuvres sociales et culturelles prévues par la Sacem (article 33 des Statuts).
- Possibilité de soumettre à la Direction chargée des relations avec les sociétaires toute contestation relative aux conditions d'admission, aux apports, aux retraits partiels d'apports, aux démissions, à leurs effets ainsi qu'à la gestion des droits apportés à la Sacem, dans les délais et conditions prévus à l'article 32bis du Règlement général.

Pour toute information complémentaire : info.apports@sacem.fr



INFORMATIONS SUR LA FISCALITÉ

1. VOUS RÉSIDEZ EN FRANCE

Les droits d'auteur versés par la Sacem sont soumis à la TVA.

Un dispositif de retenue à la source de la TVA simplifie vos obligations

La Sacem se charge de payer la TVA pour votre compte à l'administration fiscale.

Vous n'avez pas à établir de facture.

Au titre d'un droit à déduction forfaitaire de TVA, vous bénéficiez d'un montant supplémentaire égal à 0,8% du montant HT de vos droits d'auteur*(0,4% en Guadeloupe, Martinique et à la Réunion)

Vous pouvez toutefois renoncer à ce dispositif.

La renonciation au régime de la retenue de TVA doit être effectuée selon des modalités particulières. Nous vous invitons à vous reporter au site Internet des impôts : http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/381-PGP.html

2. VOUS RÉSIDEZ HORS DE FRANCE

La Sacem a l'obligation d'effectuer une retenue d'impôt égale à 33,33% du montant HT des droits d'auteur et de la reverser à l'administration fiscale française.

Mais si vous résidez dans un Etat qui a conclu une convention fiscale avec la France, une exonération totale ou une réduction de cet impôt est possible, si vous adressez à la Sacem, au début de chaque année, un formulaire (n°5000) dénommé « Attestation de résidence ».

Ce formulaire par lequel vous attestez sur l'honneur de votre résidence fiscale, doit également être signé et tamponné par l'administration fiscale dont vous dépendez et être accompagné de son annexe (n°5003) signée par vos soins.

Pour consulter la liste des pays avec lesquels la France a conclu une convention fiscale : https://www.impots.gouv.fr/portail/les-conventions-internationales

Pour télécharger les attestations de résidence sur le site de l'administration fiscale :

Form 5000

https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5000-sd/attestation-de-residence-destinee-ladministration-etrangere

Form 5003

https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/5003-sd/demande-de-reduction-de-la-retenue-la-source-sur-redevances

Société Civile à Capital Variable - 775 675 739 RCS Nanterre N° SIRET 775 675 739 03 131 - N° TVA intracommunautaire : FR 42 775 675 739 225 avenue Charles-de-Gaulle - 92528 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX EDANCE

ŒUVRES SOUS LICENCE CRÉATIVE COMMONS

Possibilité d'octroyer des autorisations d'exploitation pour des utilisations ne donnant lieu à aucun avantage commercial

L'accord conclu par la Sacem avec Creative Commons en janvier 2012 permet aux membres de la Sacem, par le biais des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC), d'octroyer des autorisations pour des utilisations de leurs œuvres ne donnant lieu à aucun avantage commercial, dans les conditions et selon les modalités ci-après définies.

Toutes les autres formes d'utilisation restent soumises à la gestion exclusive de la Sacem conformément aux stipulations de ses Statuts et Règlement général.

De plus, toutes les fois que des œuvres placées sous Licence Creative Commons option Non-Commerciale (NC) seront utilisées par la même entité dans le cadre du même événement et/ou activité que des œuvres qui n'ont pas été placées sous ces licences, la Sacem délivrera également des autorisations et percevra une rémunération pour les œuvres dont l'utilisation a été autorisée par les membres de la Sacem dans le cadre de l'une des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC). Définition de l'utilisation ne donnant lieu à aucun avantage commercial.

Les œuvres dont la diffusion est autorisée en application de l'une des Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC) ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit qui donnerait lieu à un avantage commercial.

Par souci de clarté, il est précisé que les utilisations énumérées ci-dessous sont toujours considérées comme étant commerciales et par conséquent comme ne pouvant être autorisées par un membre de la Sacem par le biais d'une Licence Creative Commons option Non-Commerciale (NC) pour une œuvre dont il a confié la gestion à la Sacem :

- toute utilisation d'une œuvre par une entité ayant pour objet de réaliser des bénéfices ;
- toute utilisation d'une œuvre donnant lieu à une contrepartie, financière ou autre, sous quelque forme, à quelque titre et pour quelque motif que ce soit et quel qu'en soit le bénéficiaire,
- toute utilisation d'une œuvre à des fins de promotion, ou à l'occasion de la promotion, d'un quelconque produit ou service et quel qu'en soit le bénéficiaire ;
- toute utilisation d'une œuvre par un organisme de télédiffusion ou sur les lieux de travail, dans les grands magasins ou les commerces de détail ;
- toute utilisation d'une œuvre dans un restaurant, un bar, un café, une salle de concert ou autre lieu d'accueil du public;
- toute utilisation d'une œuvre par une entité dans le cadre, ou en relation avec, d'activités générant des recettes;
- tout échange en ligne ou autrement d'une œuvre contre une autre œuvre protégée par un droit de propriété intellectuelle mais seulement lorsque sont générées des recettes de publicité ou de parrainage, directes ou indirectes, ou qu'intervient un paiement de quelque nature que ce soit en relation avec cet échange.

Licences Creative Commons option non-Commerciale (NC)

Les licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC) pouvant être utilisées par les membres SACEM sont les suivantes :

- Paternité Pas d'Utilisation Commerciale (CC BY-NC version 3.0 France). Cette licence permet aux autres de remixer, arranger et adapter une œuvre à des fins non commerciales, et bien que les nouvelles œuvres doivent mentionner le nom de(s) auteur(s) de l'œuvre remixée/arrangée/adaptée et ne pas faire l'objet d'une utilisation commerciale, elles n'ont pas à être distribuées selon les mêmes conditions.
- Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Partage à l'Identique (CC BY-NC-SA -version 3.0 France). Cette licence permet aux tiers de remixer, arranger et adapter une œuvre à des fins non commerciales, à condition que le nom de l' (des) auteur(s) de l'œuvre remixée/arrangée/adaptée soit mentionné et que les nouvelles œuvres soient distribuées selon des conditions identiques.
- Paternité Pas d'Utilisation Commerciale Pas de Modification (CC BY-NC-ND -version 3.0 France). Cette licence est la plus restrictive des trois licences, n'autorisant les tiers qu'à télécharger les œuvres et à les partager à condition que le nom de l' (des) auteur(s) soit mentionné et sans les modifier de quelque façon que ce soit ni les utiliser à des fins commerciales.

Modalités d'utilisation des Licences Creative Commons option non-Commerciale (NC) par les membres de la Sacem

Avant de mettre à disposition ses œuvres selon les conditions de l'une des trois Licences Creative Commons option Non-Commerciale (NC), le membre de la Sacem doit s'assurer qu'il a l'accord de tout autre auteur, compositeur ou éditeur de l'œuvre concernée, en gardant à l'esprit que s'il souhaite utiliser un enregistrement de l'œuvre, les titulaires de droits voisins devront également accepter de placer l'œuvre sous cette licence Creative Commons.

Après avoir obtenu cet accord, le membre de la Sacem devra faire connaître à la Sacem l'œuvre qu'il souhaite placer sous licence Creative Commons et choisir sa licence.

Il lui suffira pour cela de suivre, à partir de son accès réservé sur sacem.fr, ces 4 étapes très simples dans la rubrique « Sélectionner des œuvres en Creative Commons » :

- 1) Sélectionner l'œuvre qu'il veut placer sous licence Creative Commons option non commerciale,
- 2) Choisir l'une des 3 licences Creative Commons option non commerciale,
- 3) Accepter les conditions de l'expérience pilote,
- 4) Valider son acceptation.

Une fois la licence choisie, ce membre de la Sacem recevra des instructions sur la façon de mettre son œuvre sous licence Creative Commons.

Lorsque cela est fait, il pourra distribuer l'œuvre selon les conditions de la licence, par exemple en la mettant en ligne.



Bulletin de déclaration

(Auteur - Compositeur - Éditeur

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice explicative au verso du bulletin.

A TITRE DE L'ŒUVI	RE [*]	
Sous-titre		
B DÉSIGNATION D	E L'ŒUVDE	
	m s	
Genre *		
1 En cas d'arrangement : ex référence du support, de		toutes ou déterminées (le cas échéant, préciser la
Date de la première exp	loitation / /	
Lieu ou diffuseur/exploitan	t	
	, mentionnez les territoires conce Monde	ernés par la cession :
Code ISWC 2	T- 10 chiffres sans point ni tiret ni e	espace
Partie réservée à la		
ACC ADM		
	tico explicativo. Los reposignements margin	

Les pastilles renvoient à la notice explicative. Les renseignements marqués d'une* sont obligatoires.

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) pour réaliser ses missions de gestion collective en application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires et conservées pendant les durées de prescriptions légales applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, contacter : Sacem, DDGR, 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.



Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS Nanterre 225, avenue Charles de Gaulle 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX www.sacem.fr



C NOM D	U GI	RC	UI	PE																														
O MODA	ızć	C		Б	A D		.		-6	<u> </u>	20				DE	DE	۱	C.E.	NI-	A.T.	10			Б		νĖ		TI	21	LD	ШВ		N III	
D MODA ET DES En cas de adaptateu	S DR plura	OI ali	TS té (D d'a	ITS aya	"I nts	RA d	DIC roit	O I t a	ΜÉ	CA	N	IQI	JΕ	S"	(D	R)																	
Modalités ap ☐ Nous sou				•				•																										í.
"radio méca → Voir notic																																nic	que	•
E CRÉAT											uu	VC	130	•	CI.	ui	CICI	-	10		Jui	vui	103	au	1	gic	21110	J11C	90	,110	rui.			
CRÉATEUR N	l°1																																	
Nom*																							ur cet						Ma	a par	t en D	RM e		
Prénom*																						_	_				eur				,		%	
Pseudonyme																						_	⊐ ^								,		%	
*										Je 1	fais r	oarti	e du	gro	upe i	ndia	lué a	au pa	ragra	aphe	C	_	⊐ A								,		%	
																			Ü				_ _	Ada	pta	ateu	ır				,		%	0
										Co	de	in	terr	ati	iona		•					CC	AD											
CRÉATEUR N	1°2																										. *	•						*
Nom*																							ur cet						Ma	a par	t en D	RM e	st de	
Prénom*																							_ ` _ A				Cui				,		%	
Pseudonyme																							_				_				,			
*										Je 1	fais p	oarti	e du	gro	upe i	ndiq	μé a	au pa	ragra	aphe	C		_		Ĭ						,		%	
											OUI				ON Same										ρισ	atet	וג				,		%	o
										C	ae	In	terr	iati	ona		7					CC	AD											
CRÉATEUR N	1°3																					Po	ur cet	tte œ	uvre	e ie sı	uis *	G	Ma	a par	t en D	RM e	st de	*
Nom*																													T				%	
Prénom*																						[_ A	Aute	eur						,		%	/
Pseudonyme																							A	Arra	ng	eur	-				,		%	
*										Je t	fais p OUI	oarti	e du	gro NC	upe i DN	ndiq	jué a	au pa	ragra	aphe	C	Г	_ _	Ada	pta	ateu	ır				,		%	
										Сс	ode	in	– terr	ati	iona		1						–)AD								,		,	J
CDÉATEUR	104																																	
CRÉATEUR Nom*	1-4																					Po	ur cet	tte œ	uvre	e je sı	uis *	6	Ma	a par	t en D	RM e	st de	*
																						[Con	npo	osit	eur				,		%	0
Prénom*																							_ _	Aute	eur						,		%	0
Pseudonyme																						[_ _	Arra	ng	eur	•				,		%	0
*										Je t	fais p OUI	oarti [e du	gro NC	upe i DN	ndiq	jué a	au pa	ragra	aphe	C	[_ A	Ada	pta	ateu	ır				,		%	0
										Co	de	in	terr	ati	iona		•					CC	AD											

CREATEUR	N°	•														_			*	A		DDM	*
Nom*																F			_{je suis} * siteur		Ma part	en DRM	est de *
Prénom*																			, Sitte ai			,	
Pseudonyme																		uteur				,	%
*								Je fais	s part	ie du	groupe	e indiqu	ué au p	aragr	aphe (C		rrang				,	%
								OL	JI [NON							dapta	teur			,	%
								Cod	e in	tern	ation	nal 4				С	OAD						
F ÉDITE	UF	S D	E L'	ŒU\	/RE																		
ÉDITEUR N°	'1																						
Dénomination	n*																			5	Ma part	en DRM	est de *
*								Со	de i	inter	rnatio	onal (4				COAI)				,	%
*																							
ÉDITEUR N°	2																						
Dénomination	n*																			5	Ma part	en DRM	est de *
*								Со	de i	inte	rnatio	onal (4				COAI)				,	%
ÉDITEUR N°																							*
Dénomination	n*																			5	Ma part	en DRM	
*								Со	de i	inte	rnatio	onal (4				COAI)				,	%
G INFOR								<u> </u>															
A remplir ur Sacem.	niqu	ieme	nt si	la (le	s) co	pie(s) du	(de	s) c	ontr	at(s)	de d	essi	on e	et d'é	diti	on n'e	est (no	sont) pas	remis	se(s)	à la
Le contrat a	été	é con	ıclu le	•							de n	naniè	re co	onjo	inte	entr	e les	créate	eurs et	: l'(le:	s) édi	teur(s	5)
mentionné(s	s) s	ur le	prése	ent b	ulleti	n.																	
Si tel n'est p	oas	le ca	s, me	rci d	e rer	nplir	le ta	blead	u ci-	-des	sous	:											
				N° (de l'é	dite	ur	N	l° dı	ı cré	éateu	r				Date	e du c	contra	t				
Fait le		/	/		• • • • • • • •																		

NOTICE EXPLICATIVE

Ce bulletin de déclaration est la « carte d'identité » de l'œuvre.

PIECES À JOINDRE POUR LE DÉPOT

- pour la musique : une partition complète ou un support sonore
- pour le texte : une reproduction du texte sur support papier
- le contrat de cession et d'édition, pour les œuvres éditées (remise optionnelle : si le contrat n'est pas remis, merci de remplir la rubrique G)
- le contrat de coédition, pour les œuvres coéditées (remise obligatoire)

Dans tous les cas, si vous avez eu recours à la signature électronique du contrat d'édition ou de coédition remis aux services de la Sacem, vous devez en fournir une copie signée portant la mention « Conforme à l'original ». A charge pour vous de communiquer tous les éléments de preuve de cette signature à la demande de la Sacem.

MODE D'EMPLOI POUR COMPLÉTER LE BULLETIN

Important:

- → Ce document doit être impérativement signé par tous les ayants droit de l'œuvre.
- → Si vous avez effectué des emprunts (notamment : samples) à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.
- 1 EXPLOITATIONS (DESTINATIONS) DE L'ARRANGEMENT : si l'œuvre comprend un arrangement, il convient de préciser si l'arrangement est autorisé pour :
 - toutes les exploitations : l'arrangeur perçoit sa part, quelle que soit l'exploitation qui est faite de l'œuvre
- certaines exploitations déterminées : types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à bénéficier de droits d'auteur. Préciser la référence du support, de la tournée...
- **2 CODE INTERNATIONAL DE L'ŒUVRE (ISWC)** : à mentionner si vous en avez connaissance, lorsque l'œuvre a fait l'objet d'un précédent dépôt dans un autre organisme de gestion collective.
- 3 PARTAGE DES DROITS DE REPRÉSENTATION OU D'EXÉCUTION PUBLIQUE (DEP) ET DES DROITS DITS "RADIO MÉCANIQUES" (DR)

Cette rubrique vous concerne uniquement s'il y a plusieurs ayants droit au sein d'une ou de plusieurs catégories auxquelles vous appartenez (auteurs, adaptateurs, compositeurs, arrangeurs, éditeurs).

Pour les DEP:

Le Règlement général de la Sacem prévoit que la répartition des droits de représentation ou d'exécution publique se fait par fractions égales : 1/3 pour le ou les auteurs, 1/3 pour le ou les compositeurs, 1/3 pour le ou les éditeurs. Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Pour les DR:

La répartition des droits dits « radio mécaniques » (redevances collectées par la Sacem en matière de fabrication et d'usages de reproductions mécaniques des œuvres par les chaînes de télévision, les radios et les entrepreneurs de spectacle) est également fixée par le Règlement général (cf. articles 76 et suivants).

Le partage au sein de chaque catégorie est effectué de manière égalitaire.

Il vous est toutefois possible, sans déroger au partage des DEP et DR établi entre les différentes catégories, d'opter pour une répartition qui suive celle des droits de reproduction mécanique, à l'intérieur de chaque catégorie. Dans ce cas, il convient de cocher la case prévue dans la rubrique D du bulletin de déclaration. Ces modalités sont applicables à partir du 1er janvier 2019 uniquement à toute nouvelle œuvre déclarée et uniquement à celles-ci.

Il en est de même s'agissant des catégories arrangeurs et adaptateurs, dans le respect des quotes-parts en droits de représentation ou d'exécution publique et droits "radio mécaniques" à leur revenir en application du Règlement général de la Sacem.

4 VOTRE « CODE INTERNATIONAL » (IPI NAME) OU, À DÉFAUT, VOTRE « COAD » (COMPTE AYANT DROIT) : Votre code international figure sur votre carte de membre; votre COAD sur vos relevés de droits d'auteur.

⁵ QUOTE-PART DES DROITS DE REPRODUCTION MECANIQUE (DRM). Il s'agit de la répartition, entre les différents ayants droit, des redevances collectées par la Sacem au titre de la reproduction mécanique de l'œuvre, en particulier sur tous supports sonores et audiovisuels. Le total des parts doit être égal à 100%.

Pour toute précision, vous pouvez contacter la Sacem en utilisant le formulaire de contact du site createurs-editeurs.sacem.fr ou au 01.47.15.47.15



Bulletin de déclaration

(Créateur unique)

Titre de l'œuvre *
Sous-titre
A Pourée à
Durée * h s Mouvement métronomique
Genre *
Destination de l'arrangement 1
Ocupyro cytroito du film
Oeuvre extraite du film
Référence de l'enregistrement
Date de la première diffusion / /
Lieu ou diffuseur
B 3
Nom *
Prénom * Compositeur , % Auteur %
Pseudonyme
Code international 2 Adaptateur , %
COAD 2 Total = 100,00 %
Destination de l'arrangement. Types d'exploitation pour lesquels l'arrangeur est autorisé à recevoir des droits d'auteurs.
"Code international" ou "COAD" (COmpte Ayant Droit). Inscrivez le ou les codes qui figurent sur votre carte d'adhérent
ou sur vos feuillets de répartition. (3) "Répartition en % des droits de reproduction" (reproduction sur tous supports sonores et audiovisuels).
En signant ce bulletin, vous certifiez n'avoir fait aucun dépôt pour cette œuvre auprès d'une autre société d'auteurs.
* Fait à
le Signature
Les renseignements marqués d'une * sont obligatoires.

715 - 11/2018

Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS Nanterre 225, avenue Charles de Gaulle 92528 NEUILLY SUR SEINE CEDEX WWW.SACEM.fr



Le bulletin de déclaration est la fiche d'identification de l'œuvre.

Il doit obligatoirement être signé; il n'a qu'un caractère déclaratif et n'est attributif d'une part des redevances découlant de l'exploitation de l'œuvre qu'au profit des seuls ayants droit membres de la société ou d'une société d'auteurs qui lui a donné mandat de la représenter.

Le signataire confirme en tant que de besoin les apports des droits de représentation publique et de reproduction mécanique, découlant des actes d'adhésion aux sociétés d'auteurs.

Pour cette œuvre inédite, joindre à ce bulletin le manuscrit complet et signé de l'oeuvre (mélodie, harmonisation et ligne de basse) ou un enregistrement sonore avec sur une feuille, l'intégralité des paroles.

<u>Attention</u>: Si vous avez effectué des emprunts à une œuvre préexistante, quelles que soient leur nature et leur durée, vous êtes susceptibles d'engager votre responsabilité à l'égard des ayants droit de cette dernière. Il vous appartient donc d'obtenir leur autorisation préalable.

La répartition des droits de représentation est effectuée conformément aux dispositions des Statuts et Règlement Général.

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) pour réaliser ses missions de gestion collective en application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires et conservées pendant les durées de prescriptions légales applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, contacter : Sacem, DDGR, 225, avenue Charles de Gaulle, 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Partie réservée à la Sacem		
ACC ADM		